Vol. 151, No. 8 Vol. 151, n° 8

Canada Gazette



Gazette du Canada Partie I

OTTAWA, SATURDAY, FEBRUARY 25, 2017

OTTAWA, LE SAMEDI 25 FÉVRIER 2017

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday

Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 11, 2017, and at least every second Wednesday thereafter

Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the *Canada Gazette* website at http://gazette.gc.ca. The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the Parliament of Canada website at http://www.parl.gc.ca.

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi

Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 11 janvier 2017 et au moins tous les deux mercredis par la suite

Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada* à l'adresse http://gazette.gc.ca. La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse http://www.parl.gc.ca.

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

Government notices	800 808 809	Avis du gouvernement Nominations Possibilités de nominations	808 808 808
Parliament House of Commons	815	Parlement Chambre des communes	815
Commissions (agencies, boards and commissions)	816	Commissions (organismes, conseils et commissions)	816
Miscellaneous notices	821	Avis divers	821
Index	822	Index	823

GOVERNMENT NOTICES

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice with respect to the Code of Practice for the Reduction of Volatile Organic Compound (VOC) Emissions from Cutback and Emulsified Asphalt

Whereas the Minister of the Environment published a notice for the proposed Code of Practice for the Reduction of Volatile Organic Compound (VOC) Emissions from the Use of Cutback and Emulsified Asphalt in the Canada Gazette, Part I, on March 5, 2016,

Pursuant to subsection 54(4) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999, the Minister of the Environment hereby gives notice of the availability of the Code of Practice for the Reduction of Volatile Organic Compound (VOC) Emissions from Cutback and Emulsified Asphalt issued under subsection 54(1) of that Act.

Electronic copies may be downloaded from the Internet at the following address: http://www.ec.gc.ca/cov-voc/default.asp?lang=En&n=05CE2B41-1.

February 25, 2017

Marc D'Iorio

Director General Industrial Sectors, Chemicals and Waste Directorate

On behalf of the Minister of the Environment

AVIS DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis concernant le Code de pratique pour la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) provenant de bitume fluidifié et d'émulsion de bitume

Attendu que la ministre de l'Environnement a publié un avis du projet de Code de pratique pour la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) découlant de l'utilisation de bitume fluidifié et d'émulsion de bitume dans la Partie I de la Gazette du Canada, le 5 mars 2016,

Conformément au paragraphe 54(4) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), la ministre de l'Environnement donne avis par la présente que le Code de pratique pour la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) provenant de bitume fluidifié et d'émulsion de bitume établi en vertu du paragraphe 54(1) de cette loi est disponible.

On peut télécharger ce document à partir d'Internet à l'adresse suivante : http://www.ec.gc.ca/cov-voc/default.asp?lang=Fr&n=05CE2B41-1.

Le 25 février 2017

Le directeur général Direction des secteurs industriels, substances chimiques et déchets

Marc D'Iorio

[8-1-0]

Au nom de la ministre de l'Environnement

[8-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of final decision after screening assessment of two liquefied petroleum gases — petroleum gases, liquefied, CAS RN¹ 68476-85-7; and petroleum gases, liquefied, sweetened, CAS RN 68476-86-8 — specified on the Domestic Substances List (subsection 77(6) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas petroleum gases, liquefied and petroleum gases, liquefied, sweetened are substances on the *Domestic Substances List* identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act*, 1999;

Whereas a summary of the screening assessment conducted on these two liquefied petroleum gases pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby;

And whereas it is concluded that these two liquefied petroleum gases meet one or more of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to recommend to His Excellency the Governor in Council that these two liquefied petroleum gases be added to Schedule 1 to the Act.

Notice is further given that the ministers are releasing a proposed risk management approach document for these two liquefied petroleum gases to continue discussions with stakeholders on the development of risk management actions.

Public comment period on the proposed risk management approach document

Any person may, within 60 days after publication of the proposed risk management approach document, file with the Minister of the Environment written comments on the proposed risk management approach document. More information regarding the proposed risk management approach may be obtained from the Government of Canada's Chemical Substances website (www.chemicalsubstances.gc.ca). All comments must cite the

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication de la décision finale après évaluation préalable de deux gaz de pétrole liquéfiés — les gaz de pétrole liquéfiés, NE CAS¹ 68476-85-7; les gaz de pétrole liquéfiés et adoucis, NE CAS 68476-86-8 — inscrits sur la Liste intérieure [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que les gaz de pétrole liquéfiés et les gaz de pétrole liquéfiés et adoucis sont des substances inscrites sur la *Liste intérieure* qui satisfont aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999);

Attendu qu'un résumé de l'évaluation préalable finale concernant ces gaz de pétrole liquéfiés réalisée en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est conclu que ces gaz de pétrole liquéfiés satisfont au moins à un des critères énoncés à l'article 64 de la Loi,

Avis est donné par les présentes que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (les ministres) ont l'intention de recommander à Son Excellence le Gouverneur en conseil que ces gaz de pétrole liquéfiés soient ajoutés à l'annexe 1 de la Loi.

Avis est de plus donné que les ministres ont publié l'approche de gestion des risques proposée pour ces gaz de pétrole liquéfiés afin de poursuivre des discussions avec les intervenants sur le développement des actions de gestion des risques.

Délai pour recevoir les commentaires du public sur l'approche de gestion des risques proposée

Dans les 60 jours suivant la publication de l'approche de gestion des risques proposée, quiconque peut présenter des commentaires par écrit à la ministre de l'Environnement à ce sujet. Des précisions sur cette approche peuvent être obtenues sur le site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques (www.substanceschimiques.gc.ca). Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada* et

The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou si elle est nécessaire pour les rapports destinés au gouvernement du Canada lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

Canada Gazette, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by fax to 819-938-5212, or by email to eccc.substances.eccc@canada.ca.

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act*, 1999, any person who provides information in response to this notice may submit with the information a request that it be treated as confidential.

Catherine McKenna

Minister of the Environment

Jane Philpott

Minister of Health

ANNEX

Summary of the final screening assessment of two liquefied petroleum gases (Stream 4 petroleum and refinery gases)

Pursuant to section 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of the following liquefied petroleum gases (LPGs):

CAS RN	Domestic Substances List name	
68476-85-7	Petroleum gases, liquefied	
68476-86-8	Petroleum gases, liquefied, sweetened	

During the categorization exercise, LPGs under the two Chemical Abstracts Service Registry Numbers (CAS RNs) 68476-85-7 and 68476-86-8 were identified as priorities for assessment, as they met the categorization criteria under subsection 73(1) of CEPA and/or were considered as a priority based on other human health concerns. These substances were included in the Petroleum Sector Stream Approach (PSSA) because they are related to the petroleum sector and are complex combinations of hydrocarbons.

LPGs are produced by petroleum facilities (i.e. refineries or natural gas processing facilities) and are a category of light, predominantly saturated, hydrocarbons (mainly C_1 to C_7). However, the LPGs used in consumer

la date de publication du présent avis, et être envoyés au Directeur exécutif, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes, Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, par télécopieur au 819-938-5212, ou par courriel à eccc.substances.eccc@canada.ca.

Conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la* protection de l'environnement (1999), quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels.

La ministre de l'Environnement

Catherine McKenna

La ministre de la Santé Jane Philpott

ANNEXE

Résumé de l'évaluation préalable finale de deux gaz de pétrole liquéfiés (gaz de pétrole et de raffinerie du groupe 4)

En vertu de l'article 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont mené une évaluation préalable des gaz de pétrole liquéfiés (GPL) suivants:

NE CAS	Nom dans la <i>Liste intérieure</i>	
68476-85-7	Gaz de pétrole liquéfiés	
68476-86-8	Gaz de pétrole liquéfiés et adoucis	

Au cours de l'exercice de catégorisation, les GPL désignés par les numéros d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) 68476-85-7 et 68476-86-8 ont été définis comme étant prioritaires pour l'évaluation, car ils satisfaisaient aux critères de catégorisation énoncés au paragraphe 73(1) de la LCPE ou étaient considérés comme prioritaires en raison d'autres préoccupations relatives à la santé humaine. Ces substances ont été incluses dans l'Approche pour le secteur pétrolier (ASP) parce qu'elles sont liées au secteur pétrolier et qu'il s'agit de mélanges complexes d'hydrocarbures.

Les gaz de pétrole liquéfiés sont produits par des installations pétrolières (c'est-à-dire des raffineries ou des installations de traitement du gaz naturel) et ils appartiennent à une catégorie d'hydrocarbures légers et majoritairement products are predominantly C_3 and C_4 hydrocarbons. LPGs from refineries may contain unsaturated hydrocarbons, such as propene and butenes. The composition of LPGs varies depending on the sources (e.g. natural gas, crude oil), as well as process operating conditions and processing units used. In order to predict the overall behaviour of these complex substances for the purposes of assessing the potential for ecological effects, representative structures have been selected from each chemical class in the substances.

LPGs are used primarily as domestic and industrial fuels, as feedstocks, and as aerosol propellants in products available to consumers. It has been recognized that, given the physical-chemical properties of these substances (i.e. gases with high vapour pressures), releases of LPGs into the atmosphere can occur.

Based on the available information, exposure to LPGs by organisms is considered to be mainly through air (e.g. inhalation). Considering the low toxicities of the components of LPGs to organisms via air for non-cancer endpoints, and the low predicted exposure relative to those toxicities, there is a low risk of harm to organisms and the broader integrity of the environment from LPGs. It is concluded that these two LPGs (CAS RNs 68476-85-7 and 68476-86-8) do not meet the criteria under paragraphs 64(a) and (b) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

A critical human health effect for the initial categorization of these two LPGs was carcinogenicity, as the European Union has identified petroleum and refinery gases containing 1,3-butadiene at concentrations equal to or greater than 0.1% by weight as carcinogens. 1,3-Butadiene has been identified by Health Canada and several international regulatory agencies as a carcinogen and was added to the List of Toxic Substances in Schedule 1 of CEPA. 1,3-Butadiene was found to be a multi-site carcinogen in rodents, increasing the incidence of tumours at all inhalation concentrations tested. 1,3-Butadiene also exhibits genotoxicity in vitro and in vivo, and a plausible mode of action for induction of tumours involves direct interaction with genetic material.

saturés (surtout des hydrocarbures comportant de un à sept atomes de carbone). Toutefois, les GPL utilisés dans des produits de consommation sont majoritairement des hydrocarbures comportant trois et quatre atomes de carbone. Les gaz de pétrole liquéfiés issus des raffineries peuvent contenir des hydrocarbures insaturés, comme le propène et les butènes. La composition des gaz de pétrole liquéfiés varie selon la source (par exemple gaz naturel, pétrole brut), les conditions du processus de transformation et les unités de traitement utilisées. Des structures représentatives de chaque classe chimique des substances ont été choisies afin de prévoir le comportement général de ces substances complexes et d'évaluer les effets potentiels sur l'environnement.

Les GPL sont principalement utilisés comme combustibles domestiques et industriels, comme matières premières et comme propulseurs d'aérosol dans des produits de consommation. Il a été reconnu que, compte tenu des propriétés physiques et chimiques de ces substances (c'est-à-dire des gaz à pression de vapeur élevée), des rejets de gaz de pétrole liquéfiés dans l'atmosphère sont possibles.

D'après les renseignements disponibles, les organismes seraient exposés aux GPL surtout par voie aérienne (par exemple par inhalation). Compte tenu de la faible toxicité des composants de GPL dans l'air pour les effets autres que cancérogènes, et la faible exposition prévue relativement à la toxicité, les GPL présentent un faible risque d'effets nocifs sur les organismes et sur l'intégrité globale de l'environnement. Il est conclu que ces deux GPL (NE CAS 68476-85-7 et 68476-86-8) ne répondent pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) et 64b) de la LCPE, puisqu'ils ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

La catégorisation initiale de ces deux gaz de pétrole liquéfiés s'explique par un effet grave sur la santé humaine : leur pouvoir cancérogène. L'Union européenne a en effet établi que les gaz de pétrole et de raffinerie contenant du 1,3-butadiène à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids étaient cancérogènes. Le 1,3-butadiène a été désigné par Santé Canada et plusieurs organismes internationaux de réglementation comme une substance cancérogène et il a été inscrit à la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE. On a observé que le 1,3-butadiène était un cancérogène multisites chez les rongeurs et causait une hausse des cas de tumeurs à toutes les concentrations aériennes testées. Selon les résultats des essais in vitro et in vivo, le 1,3-butadiène s'est également révélé génotoxique, et la plausibilité de son mode d'action dans l'induction de tumeurs implique une interaction directe avec le matériel génétique.

The general population may be exposed to LPGs through various aerosol products that use LPGs as propellants and are available in the Canadian marketplace. For the characterization of the risk of potential long-term inhalation exposure to aerosol products containing LPGs, a margin of exposure was derived based on 1,3-butadiene indoor air levels in non-smoking homes located in four Canadian cities. Compared with the cancer potency of 1,3-butadiene, the margin of exposure is considered adequate to address uncertainties related to health effects and exposure. This approach is considered conservative, as multiple sources are likely to contribute to indoor air levels of 1,3-butadiene.

The general population living in the vicinity of LPG cylinder tank filling stations or LPG vehicle refuelling stations may also be exposed to LPGs. Margins of exposure were therefore derived based on potential long-term inhalation exposure to 1,3-butadiene arising from LPG releases during the fuel transfer process and are considered adequate to address uncertainties related to health effects and exposure.

A recent industry submission on testing 1,3-butadiene levels in selected gas streams at natural gas processing facilities indicates that the concentration of 1,3-butadiene was below the detection limit of 1 ppm in most of the samples tested. Based on the lines of evidence indicating a low level of 1,3-butadiene and the low hazard for other predominant gas components, the human health risks due to volatile emissions of petroleum and refinery gases, including LPGs from natural gas processing facilities, are considered to be low. Accordingly, emissions of LPGs from natural gas processing facilities are not identified as a source of exposure of concern.

On the basis of available information, 1,3-butadiene is considered to be present in these two LPGs when they are produced by petroleum refineries. These two LPGs are considered to contribute a portion of the 1,3-butadiene releases at petroleum refining facilities, as quantified in the previously published assessment on site-restricted petroleum and refinery gases. In that assessment, it was determined that margins between high-end estimates of exposure to 1,3-butadiene and estimates of cancer potency for inhalation exposure to 1,3-butadiene were considered potentially inadequate to address uncertainties related to health effects and exposure.

Based on the contribution of these two LPGs to overall petroleum refinery emissions, it is concluded that these La population générale peut être exposée aux GPL par l'intermédiaire de divers produits aérosols qui utilisent les GPL comme propulseurs et qui sont offerts sur le marché canadien. Pour caractériser un risque potentiel d'exposition à long terme par inhalation à des produits aérosols contenant des GPL, une marge d'exposition a été déduite d'après les concentrations dans l'air intérieur de 1,3-butadiène dans des ménages non-fumeurs dans quatre villes canadiennes. Par rapport au potentiel cancérogène du 1,3-butadiène, on considère que la marge d'exposition est adéquate pour compenser les incertitudes relatives aux effets sur la santé et à l'exposition. Cette approche est considérée comme prudente, puisque plusieurs sources contribuent probablement aux concentrations dans l'air intérieur de 1,3-butadiène.

La population générale vivant à proximité de stations de ravitaillement de bonbonnes de GPL ou de stations d'avitaillement des véhicules en GPL peut également être exposée aux GPL. Des marges d'exposition ont ainsi été déduites à partir du potentiel d'exposition par inhalation à long terme au 1,3-butadiène découlant des rejets de GPL pendant le processus de transfert du carburant et sont considérées comme adéquates pour compenser les incertitudes relatives aux effets sur la santé et à l'exposition.

Un document récent présenté par l'industrie sur l'étude des concentrations de 1,3-butadiène dans certains flux gazeux sélectionnés à des installations de traitement du gaz naturel indique que pour la plupart des échantillons testés, la concentration de 1,3-butadiène était inférieure à la limite de détection de 1 ppm. D'après les éléments de preuve indiquant une faible concentration de 1,3-butadiène et le faible danger lié à d'autres composants de gaz prédominants, les risques pour la santé humaine attribuables aux émissions volatiles de gaz de pétrole et de raffinerie, dont les GPL provenant d'installations de traitement du gaz naturel, sont jugés faibles. Ainsi, les émissions de GPL provenant d'installations de traitement du gaz naturel ne sont pas considérées comme des sources d'exposition préoccupantes.

D'après les renseignements disponibles, le 1,3-butadiène est considéré comme étant présent dans ces deux GPL lorsqu'ils sont produits par des raffineries de pétrole. On considère que ces deux GPL représentent une portion des rejets de 1,3-butadiène aux installations de raffinage de pétrole, tels qu'ils ont été quantifiés dans l'évaluation déjà publiée sur les gaz de pétrole et de raffinerie restreints aux installations. Dans cette évaluation, il a été déterminé que les marges entre les estimations de la limite supérieure d'exposition au 1,3-butadiène et les estimations du potentiel cancérogène établies pour l'exposition au 1,3-butadiène par inhalation sont considérées comme potentiellement inadéquates pour compenser les incertitudes relatives à l'exposition et aux effets sur la santé.

Tenant compte de la contribution de ces deux GPL aux émissions globales des raffineries pétrolières, il est conclu two LPGs (CAS RNs 68476-85-7 and 68476-86-8) meet the criteria in paragraph 64(c) of CEPA, as they are entering or may enter the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Conclusion

It is concluded that these two LPGs (CAS RNs 68476-85-7 and 68476-86-8) meet one or more of the criteria set out in section 64 of CEPA.

The final screening assessment and the proposed risk management approach document for these substances are available on the Government of Canada's Chemical Substances website (www.chemicalsubstances.gc.ca).

[8-1-o]

que ces deux GPL (NE CAS 68476-85-7 et 68476-86-8) satisfont aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE, car ils pénètrent ou peuvent pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

Il est conclu que ces deux gaz de pétrole liquéfiés (NE CAS 68476-85-7 et 68476-86-8) satisfont à un ou plusieurs des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

L'évaluation préalable finale de ces substances et l'approche de gestion des risques proposée à leur sujet sont accessibles sur le site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques à l'adresse www. substanceschimiques.gc.ca.

[8-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of results of investigations and recommendations for a substance — cyclohexene, 4-ethenyl- (4-vinylcyclohexene or 4-VCH), CAS¹ RN 100-40-3 — specified on the Domestic Substances List (paragraphs 68(b) and (c) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas a summary of the draft screening assessment conducted on 4-vinylcyclohexene pursuant to paragraphs 68(b) and (c) of the Act is annexed hereby;

And whereas it is proposed to conclude that the substance does not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to take no further action on the substance at this time.

Notice is further given that options are being considered for follow-up activities to track changes in human exposure to the substance.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication des résultats des enquêtes et des recommandations sur une substance — le 4-éthénylcyclohexène (4-vinylcyclohexène ou 4-ECH), NE CAS¹ 100-40-3 — inscrite sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et c) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu qu'un résumé de l'ébauche d'évaluation préalable concernant le 4-ECH réalisée en application des alinéas 68b) et c) de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est proposé de conclure que cette substance ne satisfait à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la Loi.

Avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (les ministres) ont l'intention de ne rien faire pour le moment à l'égard de cette substance.

Avis est de plus donné que des options seront considérées afin de faire le suivi des changements dans l'exposition humaine à cette substance.

The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou si elle est nécessaire pour les rapports au gouvernement du Canada lorsque des renseignements et des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

Public comment period

Any person may, within 60 days after publication of this notice, file with the Minister of the Environment written comments on the measure the ministers propose to take and on the scientific considerations on the basis of which the measure is proposed. More information regarding the scientific considerations may be obtained from the Government of Canada's Chemical Substances website (www.chemicalsubstances.gc.ca). All comments must cite the Canada Gazette, Part I, and the date of publication of this notice and be sent to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by fax to 819-938-5212, or by email to eccc.substances.eccc@canada.ca.

In accordance with section 313 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999, any person who provides information in response to this notice may submit with the information a request that it be treated as confidential.

Jacqueline Gonçalves

Director General Science and Risk Assessment Directorate

On behalf of the Minister of the Environment

David Morin

Director General Safe Environments Directorate

On behalf of the Minister of Health

ANNEX

Summary of the draft screening assessment of 4-vinylcyclohexene

Pursuant to section 68 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999 (CEPA), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of cyclohexene, 4 ethenyl-, hereafter referred to as 4-vinylcyclohexene (4-VCH). 4-VCH was identified as a priority for assessment under CEPA based on other human health concerns. The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) for 4-VCH is 100-40-3.

4-VCH does not occur naturally in the environment. It is used primarily as an industrial intermediate and is chemically consumed in the manufacture of flame

Délai pour recevoir les commentaires du public

Dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, quiconque le souhaite peut soumettre par écrit, à la ministre de l'Environnement, ses commentaires sur la mesure que les ministres se proposent de prendre et sur les considérations scientifiques la justifiant. Des précisions sur les considérations scientifiques peuvent être obtenues à partir du site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques (www. substanceschimiques.gc.ca). Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis, et être envoyés au Directeur exécutif, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes, Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, par télécopieur au 819-938-5212 ou par courriel à eccc.substances.eccc@canada.ca.

Conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la* protection de l'environnement (1999), quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels.

La directrice générale Direction des sciences et de l'évaluation des risques **Jacqueline Goncalves**

Au nom de la ministre de l'Environnement

Le directeur général Direction de la sécurité des milieux **David Morin**

Au nom de la ministre de la Santé

ANNEXE

Résumé de l'ébauche d'évaluation préalable du 4-vinylcyclohexène

En vertu de l'article 68 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à l'évaluation préalable du 4-vinylcyclohexène, ci-après nommé 4-éthénylcyclohexène (4-ECH). Le 4-ECH a été identifié comme d'intérêt prioritaire pour une évaluation en vertu de la LCPE, en raison de préoccupations ayant trait à la santé humaine. Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) du 4-ECH est le 100-40-3.

Le 4-ECH n'est pas présent naturellement dans l'environnement. Il est principalement utilisé comme intermédiaire industriel et est consommé chimiquement lors de la retardants, plastic and rubber materials and other specialty chemicals. 4-VCH may also be found as a residue in styrene-butadiene latex adhesives used in the manufacture or installation of manufactured items, such as carpets and laminated building materials. Concentrations of 4-VCH in the environment are expected to be very low due to rapid oxidation in the atmosphere and the potential for polymerization. In 2008, less than 100 kg of 4-VCH were manufactured in Canada, and between 1 000 and 10 000 kg were imported into Canada.

The ecological risk of 4-VCH was characterized using the ecological risk classification of organic substances (ERC). The ERC is a risk-based approach that employs multiple metrics for both hazard and exposure based on weighted consideration of multiple lines of evidence for determining risk classification. Hazard profiles based principally on metrics regarding mode of toxic action, chemical reactivity, food web-derived internal toxicity thresholds, bioavailability, and chemical and biological activity are established. Metrics considered in the exposure profiles include potential emission rate, overall persistence, and longrange transport potential. A risk matrix is used to assign a low, moderate or high level of potential concern for substances based on their hazard and exposure profiles. The ERC identified 4-VCH as having a low potential to cause ecological harm.

Considering all available lines of evidence presented in this draft screening assessment, there is a low risk of harm to organisms and the broader integrity of the environment from 4-VCH. It is proposed to conclude that 4-VCH does not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

The critical health effects for 4-VCH are carcinogenicity and reproductive toxicity as demonstrated in laboratory studies. Low toxicity was observed in short-term inhalation studies.

Exposure of the general population to 4-VCH is expected to be low. Exposure from environmental media is not expected, given that industry uses 4-VCH in closed systems. Quantities in commerce are also low. 4-VCH may be found as a residue in manufactured products containing styrene-butadiene adhesives. Available information indicates a potential for exposure as a result of off-gassing from a limited number of manufactured items containing these adhesives, but exposure would be limited, occurring

production de composés ignifuges, de matériaux à base de matière plastique ou de caoutchouc ou d'autres composés chimiques spécialisés. Le 4-ECH peut aussi être présent en tant que résidu dans des adhésifs au latex de type styrène butadiène utilisés lors du procédé de production ou d'installation d'articles manufacturés, comme les tapis et les matériaux de construction stratifiés. Les concentrations de 4-ECH dans l'environnement devraient être très faibles en raison de son oxydation rapide dans l'atmosphère et de son potentiel de polymérisation. En 2008, moins de 100 kg de 4-ECH ont été produits au Canada et entre 1 000 et 10 000 kg y ont été importés.

Les risques pour l'environnement posés par le 4-ECH ont été caractérisés au moyen de la classification des risques écologiques des substances organiques (CRE). La CRE est une approche basée sur les risques, qui tient compte de plusieurs paramètres liés au danger et à l'exposition et basés sur une pondération des éléments de preuve. Les profils de danger sont établis principalement en se basant sur des paramètres liés au mode d'action toxique, à la réactivité chimique, aux seuils de toxicité interne dérivés du réseau trophique, à la biodisponibilité et à l'activité chimique et biologique. Parmi les paramètres pris en compte pour les profils d'exposition, on retrouve la vitesse d'émission potentielle, la persistance globale et le potentiel de transport à grande distance. Une matrice de risques est utilisée pour assigner aux substances un potentiel faible, moyen ou élevé, basé sur leurs profils de danger et d'exposition. La CRE a permis de déterminer que le 4-ECH est un composé avant un faible potentiel d'effets nocifs sur l'environnement.

Compte tenu de tous les éléments de preuve disponibles avancés dans la présente ébauche d'évaluation préalable, le 4-ECH pose un faible risque d'effets nocifs sur les organismes et sur l'intégrité globale de l'environnement. Il est proposé de conclure que le 4-ECH ne satisfait à aucun des critères énoncés aux alinéas 64a) ou 64b) de la LCPE, car il ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

Les effets critiques du 4-ECH sur la santé sont sa carcinogénicité et sa toxicité pour le développement constatées lors d'études en laboratoire. Une faible toxicité a été observée lors d'études par inhalation à court terme.

L'exposition de la population générale au 4-ECH devrait être faible. Étant donné que l'industrie utilise le 4-ECH dans des systèmes fermés, aucune exposition dans les milieux de l'environnement n'est attendue. De plus, la quantité de 4-ECH dans le commerce est faible. On peut aussi trouver du 4-ECH en tant que résidu dans des produits manufacturés contenant des adhésifs à base de styrène-butadiène. Les renseignements disponibles indiquent un potentiel d'exposition due au dégazage d'un

[8-1-6]

only over a short period of time. Given the nature of potential exposure, risk to human health is considered to be low.

Based on the information presented in this draft screening assessment, it is proposed to conclude that 4-VCH does not meet the criteria under paragraph 64(*c*) of CEPA, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Proposed overall conclusion

It is proposed to conclude that 4-VCH does not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA.

Consideration for follow-up

While exposure of the general population to 4-VCH is not of concern at current levels, this substance is associated with human health effects of concern. Therefore, there may be a concern for human health if exposure were to increase. Follow-up activities to track changes in exposure and/or commercial use patterns are under consideration.

Stakeholders are encouraged to provide, during the 60-day public comment period on the draft screening assessment, any information pertaining to this substance that may help inform the choice of follow-up activity. This could include information on new or planned import, manufacture or use of this substance, if the information has not previously been submitted to the ministers.

The draft screening assessment for this substance is available on the Government of Canada's Chemical Substances website (www.chemicalsubstances.gc.ca).

[8-1-0]

nombre limité d'articles manufacturés contenant de tels adhésifs. Toutefois, une telle exposition serait limitée et ne surviendrait que pendant une courte période. Étant donné la nature du potentiel d'exposition, les risques pour la santé humaine sont considérés comme faibles.

À la lumière des renseignements contenus dans la présente ébauche d'évaluation préalable, il est proposé de conclure que le 4-ECH ne satisfait à aucun des critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE, car il ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la santé ou la vie humaines.

Conclusion générale proposée

Il est proposé de conclure que le 4-ECH ne satisfait à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

Considérations dans le cadre d'un suivi

Bien que l'exposition de la population générale au 4-ECH ne soit pas une source d'inquiétude aux concentrations actuelles, cette substance est associée à des effets préoccupants pour la santé humaine. Par conséquent, il pourrait y avoir des préoccupations si l'exposition augmentait. Des mesures sont actuellement considérées pour faire le suivi des changements dans les tendances en matière d'exposition ou d'utilisation commerciale.

Les intervenants sont invités à fournir, pendant la période de commentaires du public de 60 jours sur l'ébauche d'évaluation préalable, toute information concernant la substance qui pourrait aider à choisir l'activité de suivi appropriée. Ceci peut inclure de l'information sur de nouvelles importations réelles ou planifiées, la fabrication ou l'utilisation de cette substance, si cette information n'a pas préalablement été soumise aux ministres.

L'ébauche d'évaluation préalable pour cette substance est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques à l'adresse www. substanceschimiques.gc.ca.

DEPARTMENT OF INDUSTRY

OFFICE OF THE REGISTRAR GENERAL

Appointments

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL

Nominations

Name and position/Nom et poste	Order in Council/Décret
Chahwan, Nancy Deputy Commissioner of Revenue/Commissaire déléguée du revenu	2017-107
Hannaford, John Foreign and Defence Policy Advisor to the Prime Minister/Conseiller de la politique étrangère et de la défense auprès du premier ministre	2017-106

Name and position/Nom et poste	Order in Council/Décret
Hutchinson, Jeffery Canadian Coast Guard/Garde côtière canadienne Commissioner/Commissaire	2017-109
Thomas, Jody Associate Deputy Minister of National Defence to be styled Senior Associate Deputy Minister of National Defence/Sous-ministre déléguée de la Défense nationale devant porter le titre de sous-ministre déléguée principale de la Défense nationale	2017-108

February 16, 2017

Diane Bélanger

Official Documents Registrar

Le 16 février 2017

La registraire des documents officiels

Diane Bélanger

[8-1-0] [8-1-0]

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF FINANCIAL **INSTITUTIONS**

BANK ACT

VersaBank — Letters patent of amalgamation and order to commence and carry on business

Notice is hereby given of the issuance,

- pursuant to subsection 229(1) of the Bank Act, of letters patent amalgamating and continuing VersaBank and PWC Capital Inc. as one bank under the name VersaBank, effective January 31, 2017; and
- pursuant to subsection 48(4) of the Bank Act, of an order authorizing VersaBank to commence and carry on business, effective January 31, 2017.

February 9, 2017

Jeremy Rudin

Superintendent of Financial Institutions

31 janvier 2017;

sant VersaBank à commencer à fonctionner à compter du 31 janvier 2017.

Le 9 février 2017

Le surintendant des institutions financières Jeremy Rudin

[8-1-0]

[8-1-0]

PRIVY COUNCIL OFFICE

Appointment opportunities

We know that our country is stronger — and our government more effective - when decision-makers reflect Canada's diversity. Moving forward, the Government of Canada will use an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous Canadians and minority groups are properly represented in positions of leadership. We will continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Possibilités de nominations

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. À l'avenir, le gouvernement du Canada suivra un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui s'inscrit dans le droit fil de l'engagement du gouvernement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Canadiens autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuerons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LOI SUR LES BANQUES

VersaBank — Lettres patentes de fusion et autorisation de fonctionnement

Avis est par les présentes donné de la délivrance,

• conformément au paragraphe 229(1) de la Loi sur les

banques, de lettres patentes prorogeant VersaBank et

PWC Capital Inc. et les fusionnant en une seule banque

sous la dénomination sociale VersaBank, à compter du

• conformément au paragraphe 48(4) de la *Loi sur les* banques, d'une autorisation de fonctionnement autoriThe Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the Governor in Council Appointments website (http://www.appointments-nominations.gc.ca/slctnPrcs.asp?menu=1&lang=eng).

Position	Organization	Closing date
Directors	Bank of Canada	February 27, 2017
Directors	Business Development Bank of Canada	March 1, 2017
Directors	Farm Credit Canada	February 28, 2017
Member (Yukon Territory)	Historic Sites and Monuments Board of Canada	March 7, 2017
Clerk of the House of Commons	House of Commons	February 26, 2017
Chairperson	National Capital Commission	February 27, 2017
Commissioner	Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs Canada	March 6, 2017
Chairperson	Patented Medicine Prices Review Board	March 6, 2017
Member	Patented Medicine Prices Review Board	March 6, 2017
Chief Public Health Officer	Public Health Agency of Canada	February 27, 2017
Chairperson	Standards Council of Canada	March 6, 2017
Chief Executive Officer	Standards Council of Canada	March 6, 2017
Members	Standards Council of Canada	March 6, 2017

générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le site Web des nominations par le gouverneur en conseil (http://www.appointments-nominations.gc.ca/slctnPrcs.asp?menu=1&lang=fra).

Poste	Organisation	Date de clôture
Administrateurs(trices)	Banque du Canada	27 février 2017
Administrateurs(trices)	Banque de développement du Canada	1 ^{er} mars 2017
Conseillers(ères)	Financement agricole Canada	28 février 2017
Membre (Territoire du Yukon)	Commission des lieux et monuments historiques du Canada	7 mars 2017
Greffier(ère) de la Chambre des communes	Chambre des communes	26 février 2017
Président(e) du conseil	Commission de la capitale nationale	27 février 2017
Commissaire	Commissariat à la magistrature fédérale Canada	6 mars 2017
Président(e) du conseil	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	6 mars 2017
Membre	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	6 mars 2017
Administrateur(trice) en chef de la santé publique	Agence de santé publique du Canada	27 février 2017
Président(e) du conseil	Conseil canadien des normes	6 mars 2017
Directeur(trice) général(e)	Conseil canadien des normes	6 mars 2017
Membres	Conseil canadien des normes	6 mars 2017

Upcoming opportunities

New opportunities that will be posted in the coming weeks.

Position	Organization
President (Chief Executive Officer)	Atomic Energy of Canada Limited
Commissioner for Workers	Canada Employment Insurance Commission
Chairperson	Canada Foundation for Innovation
President	Canadian Centre for Occupational Health and Safety
Chairperson	Canadian International Trade Tribunal
Directors	First Nations Financial Management Board
Sergeant-at-Arms	House of Commons
Chairperson	National Battlefields Commission
Commissioner	National Battlefields Commission
Procurement Ombudsman	Office of the Procurement Ombudsman

Ongoing opportunities

Opportunities posted on an ongoing basis.

Position	Organization
Members (full-time)	Veterans Review and Appeal Board

[8-1-o]

Possibilités d'emploi à venir

Nouvelles possibilités de nominations qui seront affichées dans les semaines à venir.

Poste	Organisation
Président(e) et premier(ère) dirigeant(e)	Énergie atomique du Canada, Limitée
Commissaire des travailleurs et travailleuses	Commission de l'assurance-emploi du Canada
Président(e)	Fondation canadienne pour l'innovation
Président(e)	Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
Président(e)	Tribunal canadien du commerce extérieur
Conseillers(ères)	Conseil de gestion financière des premières nations
Sergent(e) d'armes	Chambre des communes
Président(e)	Commission des champs de bataille nationaux
Commissaire	Commission des champs de bataille nationaux
Ombudsman de l'approvisionnement	Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Possibilités d'emploi permanentes

Possibilités affichées de manière continue.

Poste	Organisation	
Membres titulaires	Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	

[8-1-0]

TREASURY BOARD SECRETARIAT

PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION REGULATIONS

CANADIAN FORCES SUPERANNUATION REGULATIONS

ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE SUPERANNUATION REGULATIONS

Quarterly rates

In accordance with subsection 46(3) of the *Public Service Superannuation Regulations*, subsection 36(3) of the *Canadian Forces Superannuation Regulations* and subsection 30(3) of the *Royal Canadian Mounted Police Superannuation Regulations*, the quarterly rates used for

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

RÈGLEMENT SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

RÈGLEMENT SUR LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

RÈGLEMENT SUR LA PENSION DE RETRAITE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Taux trimestriels

Conformément au paragraphe 46(3) du Règlement sur la pension de la fonction publique, au paragraphe 36(3) du Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes et au paragraphe 30(3) du Règlement sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, les

calculating interest for the purpose of subsection (1) of each of the corresponding sections are as follows:

As of:

March 31, 2016	1.1347%
June 30, 2016	1.1124%
September 30, 2016	1.0943%
December 31, 2016	1.0759%

Scott Brison

President

taux trimestriels à utiliser pour calculer l'intérêt aux fins du paragraphe (1) de chacun des articles correspondants sont :

Au:

31 mars 2016	1,1347 %
30 juin 2016	1,1124 %
30 septembre 2016	1,0943 %
31 décembre 2016	1,0759 %

Le président

Scott Brison

[8-1-0]

BANK OF CANADA

Statement of financial position as at January 31, 2017

(Millions of dollars)	Unaudited	
ASSETS	LIABILITIES AND EQUITY	
Cash and foreign deposits	Bank notes in circulation	
Loans and receivables Securities purchased under resale agreements	Deposits Government of Canada	
Investments	Other liabilities	
Property and equipment	Share capital 5.0 Statutory and special reserves 125.0	
Intangible assets	Available-for-sale reserve	
Other assets		
106,987.8	<u>106,987.8</u>	
I declare that the foregoing statement is correct according to the books of the Bank. Ottawa, February 15, 2017	I declare that the foregoing statement is to the best of my knowledge and belief correct, and shows truly and clearly the financial position of the Bank, as required by section 29 of the <i>Bank of Canada Act</i> . Ottawa, February 15, 2017	
Carmen Vierula Chief Financial Officer and Chief Accountant	Stephen S. Poloz Governor	

^{*} Formerly "Canada Payments Association"

[8-1-o]

BANQUE DU CANADA

État de la situation financière au 31 janvier 2017

(En millions de dollars)					Non audité
ACTIF			PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Encaisse et dépôts en devises		19,2	Billets de banque en circulation		77 349,6
Prêts et créances Titres achetés dans le cadre de conventions de revente	6 985,9 — — — 6,3	6 992,2	Dépôts Gouvernement du Canada Membres de Paiements Canada* Autres dépôts Titres vendus dans le cadre de	25 535,3 500,3 2 235,8	28 271,4
Placemente			conventions de rachat		_
Placements Bons du Trésor du Canada Obligations du gouvernement	17 217,9		Autres éléments de passif		882,8
du Canada Autres placements	81 592,2 389,5	99 199,6			106 503,8
Immobilisations corporelles		571,0	Capitaux propres Capital-actions	5,0 125,0	
Actifs incorporels		36,0	Réserve d'actifs disponibles à la vente	354,0	
Autres éléments d'actif		169,8			484,0
		106 987,8			106 987,8
Je déclare que l'état ci-dessus est e la Banque. Ottawa, le 15 février 2017	xact, au vu des	livres de	Je déclare que l'état ci-dessus est e connaissance, et qu'il montre fidèl· la situation financière de la Banque l'article 29 de la <i>Loi sur la Banque</i> Ottawa, le 15 février 2017	ement et clai e, en applica	
Le chef des finances et comptable e	en chef		Le gouverneur Stephen S. Poloz		

^{*} Anciennement I'« Association canadienne des paiements »

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

First Session, Forty-Second Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 28, 2015.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

Marc Bosc

Acting Clerk of the House of Commons

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session, quarante-deuxième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 28 novembre 2015.

Pour d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice du Centre, pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

Le greffier par intérim de la Chambre des communes ${f Marc~Bosc}$

COMMISSIONS

CANADA REVENUE AGENCY

INCOME TAX ACT

Revocation of registration of a charity

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below revoking it for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

"Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b), 168(1)(c), 168(1)(d) and 168(1)(e) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the organization listed below and that the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice."

COMMISSIONS

AGENCE DU REVENU DU CANADA

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes, conformément aux alinéas 168(1)b), 168(1)c), 168(1)d) et 168(1)e) de la Loi de l'impôt sur le revenu, que j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme mentionné ci-dessous en vertu de la Loi et que la révocation de l'enregistrement entrera en vigueur à la date de publication du présent avis. »

Business Number	Name/Nom
Numéro d'entreprise	Address/Adresse
888762663RR0001	FAMILY LIFE FOUNDATION OF WILLOWDALE, TORONTO, ONT.

Tony Manconi

Director General Charities Directorate Le directeur général Direction des organismes de bienfaisance

Tony Manconi

[8-1-0]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

AMENDMENT OF ORDER

Certain carbon steel fasteners

Notice is hereby given that, on February 15, 2017, the Canadian International Trade Tribunal amended its order (Interim Review No. RD-2016-001) made on January 5, 2015, in Expiry Review No. RR-2014-001, to exclude, effective May 16, 2016, the following goods: shoulder bolts made of steel, grade 5, and zinc-plated, with a hexagonal head, an unthreaded cylindrical shoulder section ranging from 1/4 inch to 3/4 inch in diameter, and a threaded section that is smaller in diameter than the shoulder ranging from 3/8 inch to 7/8 inch in length and between 10-24 and 5/8-11 in common thread sizes.

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE

Certaines pièces d'attache

Avis est donné par la présente que, le 15 février 2017, le Tribunal canadien du commerce extérieur a modifié son ordonnance (réexamen intermédiaire n° RD-2016-001) du 5 janvier 2015, dans le cadre du réexamen relatif à l'expiration n° RR-2014-001, afin d'exclure, à compter du 16 mai 2016, les marchandises suivantes : boulons à épaulement en acier, grade 5, revêtus de zinc, constitués d'une tête hexagonale, d'un épaulement cylindrique non fileté dont le diamètre varie de 1/4 de pouce à 3/4 de pouce et d'une section filetée dont le diamètre est inférieur à celui de l'épaulement, dont la longueur varie de 3/8 de pouce à 7/8 de pouce et dont la taille de filet commun varie de 10-24 à 5/8-11.

Ottawa, le 15 février 2017

Ottawa, February 15, 2017

[8-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

EXPIRY OF FINDING

Stainless steel sinks

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) hereby gives notice, pursuant to subsection 76.03(3) of the Special Import Measures Act (SIMA), that its finding made on May 24, 2012, in Inquiry No. NO-2011-002, concerning the dumping and subsidizing of stainless steel sinks with a single drawn bowl having a volume between 1,600 and 5,000 cubic inches (26,219.30 and 81,935.32 cubic centimetres) or with multiple drawn bowls having a combined volume between 2,200 and 6,800 cubic inches (36,051.54 and 111,432.04 cubic centimetres), excluding sinks fabricated by hand, originating in or exported from the People's Republic of China, is scheduled to expire (Expiry No. LE-2016-002) on May 24, 2017. Under SIMA, findings of injury or threat of injury and the associated special protection in the form of anti-dumping or countervailing duties expire five years from the date of the last order or finding, unless an expiry review has been initiated before that date.

The Tribunal's expiry proceeding will be conducted by way of written submissions. Any firm, organization, person or government wishing to participate as a party in these proceedings must file a notice of participation with the Tribunal on or before March 1, 2017. Each counsel who intends to represent a party in these proceedings must also file a notice of representation, as well as a declaration and undertaking, with the Tribunal on or before March 1, 2017.

On March 2, 2017, the Tribunal will distribute the list of participants. Counsel and parties are required to serve their respective submissions on each other on the dates outlined below. Public submissions are to be served on counsel and those parties who are not represented by counsel. Confidential submissions are to be served only on counsel who have access to the confidential record and who have filed an undertaking with the Tribunal. This information will be included in the list of participants. One photocopy-ready original and three bound copies of all submissions must be served on the Tribunal.

Parties requesting or opposing the initiation of an expiry review of the finding shall file their written public submissions containing relevant information, opinions and arguments with the Tribunal, counsel and parties of record, no later than March 10, 2017. Where there are opposing views, each party that filed a submission in response to the notice of expiry will be given an opportunity to respond in writing to the representations of other parties. Parties

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

EXPIRATION DES CONCLUSIONS

Éviers en acier inoxydable

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) donne avis par les présentes, aux termes du paragraphe 76.03(3) de la Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI), que ses conclusions rendues le 24 mai 2012, dans le cadre de l'enquête n° NQ-2011-002, concernant le dumping et le subventionnement d'éviers en acier inoxydable à simple cuvette emboutie, pouvant contenir un volume allant de 1 600 à 5 000 pouces cubes (26 219,30 et 81 935,32 centimètres cubes) ou à multiples cuvettes embouties d'un volume global entre 2 200 et 6 800 pouces cubes (36 051,54 et 111 432,04 centimètres cubes), à l'exception d'éviers fabriqués à la main, originaires ou exportés de la République populaire de Chine, expireront (expiration nº LE-2016-002) le 24 mai 2017. Aux termes de la LMSI, les conclusions de dommage ou de menace de dommage et la protection spéciale qui y est associée, soit par des droits antidumping ou des droits compensateurs, expirent cinq ans suivant la date de la dernière ordonnance ou des dernières conclusions, à moins qu'un réexamen relatif à l'expiration n'ait été entrepris avant cette date.

Aux fins de sa procédure d'expiration, le Tribunal procédera sous forme d'exposés écrits. Tout organisme, entreprise, personne ou gouvernement qui souhaite participer à la présente enquête à titre de partie doit déposer auprès du Tribunal un avis de participation au plus tard le 1^{er} mars 2017. Chaque conseiller qui désire représenter une partie à la présente enquête doit aussi déposer auprès du Tribunal un avis de représentation, ainsi qu'un acte de déclaration et d'engagement, au plus tard le 1^{er} mars 2017.

Le 2 mars 2017, le Tribunal distribuera la liste des participants. Les conseillers et les parties doivent faire parvenir leurs exposés respectifs aux autres conseillers et parties aux dates mentionnées ci-dessous. Les exposés publics doivent être remis aux conseillers et aux parties qui ne sont pas représentées. Les exposés confidentiels ne doivent être remis qu'aux conseillers qui ont accès au dossier confidentiel et qui ont déposé auprès du Tribunal un acte d'engagement en matière de confidentialité. Ces renseignements figureront sur la liste des participants. Une copie pour la photocopie et trois copies liées de tous les exposés doivent être déposées auprès du Tribunal.

Les parties qui appuient l'ouverture d'un réexamen relatif à l'expiration des conclusions, ou qui s'y opposent, doivent déposer auprès du Tribunal, des conseillers et des parties inscrites au dossier, au plus tard le 10 mars 2017, leurs exposés écrits publics faisant état des renseignements, avis et arguments pertinents. Lorsque des points de vue différents sont exprimés, chaque partie qui a déposé un exposé en réponse à l'avis d'expiration aura l'occasion de

wishing to respond to the submissions must do so no later than March 21, 2017.

In accordance with section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must, among other things, submit a non-confidential edited version or summary of the information designated as confidential, or a statement indicating why such a summary cannot be made.

The Tribunal will issue a decision on April 4, 2017, on whether an expiry review is warranted. If the Tribunal decides that an expiry review is not warranted, the finding will expire on its scheduled expiry date. If the Tribunal decides to initiate an expiry review, it will issue a notice of expiry review.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding this notice should be addressed to the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Further details regarding this proceeding, including the schedule of key events, are contained in the documents entitled "Additional Information" and "Expiry Schedule" appended to the notice of expiry of finding available on the Tribunal's website at www.citt-tcce.gc.ca/en/dumping-and-subsidizing/expiries.

Ottawa, February 13, 2017

[8-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its website the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the Commission's website, www.crtc.gc.ca, under "Part 1 Applications."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the

répondre, par écrit, aux observations des autres parties. Les parties qui désirent répondre aux exposés doivent le faire au plus tard le 21 mars 2017.

Aux termes de l'article 46 de la *Loi sur le Tribunal cana*dien du commerce extérieur, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu'ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir, entre autres, une version ne comportant pas les renseignements désignés comme confidentiels ou un résumé ne comportant pas de tels renseignements, ou un énoncé indiquant pourquoi il est impossible de faire le résumé en question.

Le Tribunal rendra une décision le 4 avril 2017 sur le bienfondé d'un réexamen relatif à l'expiration. Si le Tribunal n'est pas convaincu du bien-fondé d'un réexamen relatif à l'expiration, les conclusions expireront à la date d'expiration prévue. Si le Tribunal décide d'entreprendre un réexamen relatif à l'expiration, il publiera un avis de réexamen relatif à l'expiration.

Les exposés écrits, la correspondance et les demandes de renseignements au sujet du présent avis doivent être envoyés au Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Des renseignements additionnels concernant la présente procédure, y compris le calendrier des étapes importantes, se trouvent dans les documents intitulés « Renseignements additionnels » et « Calendrier de l'expiration » annexés à l'avis d'expiration des conclusions disponible sur le site Web du Tribunal à l'adresse www.citt-tcce. gc.ca/fr/dumping-et-subventionnement/expirations.

Ottawa, le 13 février 2017

[8-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1^{er} avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, le Conseil affiche directement sur son site Web, www.crtc.gc.ca, certaines demandes de radiodiffusion sous la rubrique « Demandes de la Partie 1 ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique Commission's website, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's website and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's website under "Public Proceedings."

« Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PART 1 APPLICATIONS

The following applications for renewal or amendment, or complaints were posted on the Commission's website between February 10 and February 16, 2017.

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DEMANDES DE LA PARTIE 1

Les demandes de renouvellement ou de modification ou les plaintes suivantes ont été affichées sur le site Web du Conseil entre le 10 février and 16 février 2017.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
Ontario Educational Communications Authority / Office de la télécommunication éducative de l'Ontario	2017-0039-4	TVO	Various locations / Diverses localités	Ontario	March 16, 2017 / 16 mars 2017
8384860 Canada Inc.	2017-0087-3	CHLG-FM	Vancouver	British Columbia / Colombie-Britannique	March 8, 2017 / 8 mars 2017

DECISIONS DÉCISIONS

Applicant's name /	Undertaking /	City /	Province	Date of decision /
Nom du demandeur	Entreprise	Ville		Date de la décision
Nexicom Communications Inc.	Terrestrial broadcasting distribution undertaking / Entreprise de distribution de radiodiffusion terrestre	Peterborough	Ontario	February 6, 2017 / 6 février 2017

[8-1-0]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Champagne, Daniel)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Daniel Champagne, Manager, Policy and Programs (PE-5), Corporate Management Branch, Human Resources, Office of the Commissioner of Official Languages, Gatineau, Quebec, to be a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor, District 13, du Versant, for the City of Gatineau, Quebec, in a municipal election to be held on November 5, 2017.

February 14, 2017

Natalie Jones

Director General Political Activities and Non-Partisanship Directorate

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Champagne, Daniel)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Daniel Champagne, gestionnaire des politiques et des programmes (PE-5), Direction générale de la gestion intégrée, Ressources humaines, Commissariat aux langues officielles, Gatineau (Québec), la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller, district 13, du Versant, de la Ville de Gatineau (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 5 novembre 2017.

Le 14 février 2017

La directrice générale Direction des activités politiques et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[8-1-0]

[8-1]

[7-4-o]

MISCELLANEOUS NOTICES

ALBERTA TRANSPORTATION

PLANS DEPOSITED

Alberta Transportation hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport under the *Navigation Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under paragraph 5(6)(b) of the said Act, Alberta Transportation has deposited with the Minister of Transport and in the Alberta Land Titles Office, at John E. Brownlee Building (Mezzanine Floor), 10365 97th Street, Edmonton, Alberta T5J 3W7, under deposit No. 1720480, a description of the site and plans for the twinning of the Highway 2 Bridge over the Peace River, at the town of Peace River, Alberta, from SW 31-83-21-W5M (latitude: 56.239888, longitude: -117.307994) to NE 31-83-21-W5M (latitude: 56.240861, longitude -117.301200).

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Regional Manager, Navigation Protection Program, Transport Canada, 344 Edmonton Street, Winnipeg, Manitoba R3C 0P6. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of the last notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Peace River, February 13, 2017

Alan Saunders

[8-1-o]

BANK OF TOKYO-MITSUBISHI UFJ (CANADA)

CERTIFICATE OF CONTINUANCE

Notice is hereby given pursuant to section 39.1(2) of the *Bank Act* (Canada) [the "Act"] that Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ (Canada), a bank incorporated under the Act, intends to apply to the Minister of Finance on or after March 13, 2017, for approval to apply for a certificate of continuance continuing Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ (Canada) as a corporation under the *Canada Business Corporations Act*.

Toronto, February 18, 2017

Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ (Canada)

AVIS DIVERS

ALBERTA TRANSPORTATION

DÉPÔT DE PLANS

Le Alberta Transportation (le ministère des transports de l'Alberta) donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports en vertu de la Loi sur la protection de la navigation, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ciaprès. Le Alberta Transportation a, en vertu de l'alinéa 5(6)b) de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports et au bureau d'enregistrement des titres fonciers de l'Alberta situé au John E. Brownlee Building (étage de la mezzanine), 10365 97th Street, Edmonton (Alberta) T5J 3W7, sous le numéro de dépôt 1720480, une description de l'emplacement et les plans d'un pont parallèle au pont de l'autoroute 2 au-dessus de la rivière Peace, à la ville de Peace River, en Alberta, du quart sud-ouest de la section 31, canton 83, rang 21, à l'ouest du cinquième méridien (latitude : 56,239888, longitude : -117,307994) au quart nord-est de la section 31, canton 83, rang 21, à l'ouest du cinquième méridien (latitude : 56,240861, longitude: -117.301200).

Tout commentaire relatif à l'incidence de cet ouvrage sur la navigation maritime peut être adressé au Gestionnaire régional, Programme de protection de la navigation, Transports Canada, 344, rue Edmonton, Winnipeg (Manitoba) R3C 0P6. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication du dernier avis seront considérés. Même si tous les commentaires respectant les conditions précitées seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera transmise.

Peace River, le 13 février 2017

Alan Saunders

BANQUE DE TOKYO-MITSUBISHI UFJ (CANADA)

CERTIFICAT DE PROROGATION

Avis est par les présentes donné en vertu du paragraphe 39.1(2) de la *Loi sur les banques* (Canada) [la « Loi »] que la Banque de Tokyo-Mitsubishi UFJ (Canada), une banque constituée sous le régime de la Loi, a l'intention de demander au ministre des Finances, le 13 mars 2017 ou après cette date, d'agréer la demande pour la délivrance d'un certificat de prorogation en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Toronto, le 18 février 2017

Banque de Tokyo-Mitsubishi UFJ (Canada)

[7-4-0]

INDEX

COMMISSIONS		GOVERNMENT NOTICES — Continued	
Canada Revenue Agency Income Tax Act Revocation of registration of a charity Canadian International Trade Tribunal Amendment of order		Environment, Dept. of the, and Dept. of Health — Continued Canadian Environmental Protection Act, 1999 — Continued Publication of results of investigations and recommendations for a substance —	
Certain carbon steel fasteners Expiry of finding Stainless steel sinks	816 817	cyclohexene, 4-ethenyl- (4-vinylcyclohexene or 4-VCH), CAS RN 100-40-3 — specified on the	
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Decisions	819	Domestic Substances List (paragraphs 68(b) and (c) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)	805
* Notice to interested parties Part 1 applications	818 819	Industry, Dept. of Appointments	808
Public Service Commission Public Service Employment Act Permission granted (Champagne, Daniel)	820	Privy Council Office Appointment opportunities	809
GOVERNMENT NOTICES	020	Superintendent of Financial Institutions, Office of the	
Bank of Canada Statement Statement of financial position as at	040	Bank Act VersaBank — Letters patent of amalgamation and order to commence and carry on business	809
January 31, 2017 Environment, Dept. of the Canadian Environmental Protection Act, 1999 Notice with respect to the Code of Practice for the Reduction of Volatile Organic Compound (VOC) Emissions from Cutback and Emulsified Asphalt	813 800	Treasury Board Secretariat Public Service Superannuation Regulations, Canadian Forces Superannuation Regulations and Royal Canadian Mounted Police Superannuation Regulations Quarterly rates	811
Environment, Dept. of the, and Dept. of Health Canadian Environmental Protection Act, 1999 Publication of final decision after screening assessment of two liquefied petroleum gases — petroleum gases, liquefied, CAS RN 68476-85-7; and petroleum		MISCELLANEOUS NOTICES Alberta Transportation Plans deposited* * Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ (Canada) Certificate of continuance	821 821
gases, liquefied, sweetened, CAS RN 68476-86-8 — specified on the Domestic Substances List (subsection 77(6) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)	801	PARLIAMENT House of Commons * Filing applications for private bills (First Session, Forty-Second Parliament)	815

^{*} This notice was previously published.

INDEX

AVIS DIVERS		AVIS DU GOUVERNEMENT (suite)	
Alberta Transportation Dépôt de plans * Banque de Tokyo-Mitsubishi UFJ (Canada) Certificat de prorogation	821 821	Secrétariat du Conseil du Trésor Règlement sur la pension de la fonction publique, Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes et	
AVIS DU GOUVERNEMENT		Règlement sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada Taux trimestriels	811
Banque du Canada Bilan État de la situation financière au 31 janvier 2017	814 809	Surintendant des institutions financières, Bureau du Loi sur les banques VersaBank — Lettres patentes de fusion et autorisation de fonctionnement	809
Environnement, min. de l' Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Avis concernant le Code de pratique pour la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) provenant de bitume fluidifié et d'émulsion		COMMISSIONS Agence du revenu du Canada Loi de l'impôt sur le revenu Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance	816
Environnement, min. de l', et min. de la Santé Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Publication de la décision finale après évaluation préalable de deux gaz de pétrole liquéfiés — les gaz de pétrole liquéfiés, NE CAS 68476-85-7; les gaz de pétrole liquéfiés et adoucis, NE CAS 68476-86-8 — inscrits sur la Liste intérieure [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	800	Loi sur l'emploi dans la fonction publique Permission accordée (Champagne, Daniel) Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes * Avis aux intéressés Décisions	820 818 819 819
	801 805	Tribunal canadien du commerce extérieur Expiration des conclusions Éviers en acier inoxydable Modification d'une ordonnance Certaines pièces d'attache PARLEMENT Chambre des communes * Demandes introductives de projets de loi privés (Première session, quarante-deuxième législature)	817 816 815
Industrie, min. de l' Nominations	808		

^{*} Cet avis a déjà été publié.